



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination et de
l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N° 2024-¹²⁴
du ²¹ **JUIN 2024**

modifiant les annexes 7 et 8 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2021-DCAT/BEPE-66 du 6 avril 2021 autorisant la société Lingenheld Environnement Lorraine à poursuivre l'exploitation des installations de son centre de valorisation Metz-Nancy-Lorraine sur le territoire de la commune de Louvigny

Le Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.181-46 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DCAT/BEPE-66 du 9 avril 2021 autorisant la société Lingenheld Environnement Lorraine à poursuivre l'exploitation des installations de son centre de valorisation Metz-Nancy-Lorraine sur le territoire de la commune de Louvigny ;

Vu l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le porter à connaissance de modification notable transmis au préfet de la Moselle par la société Lingenheld Environnement Lorraine le 14 avril 2023 relatif à l'élargissement de la liste des codes déchets admissibles sur le site, complété par courriel du 13 février 2024 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 25 mars 2024 publié sur Résana le 22 mai 2024 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de la société Lingenheld Environnement Lorraine le 30 mai 2024 pour observations éventuelles ;

Vu l'absence de réponse formulée par l'exploitant dans le délai imparti ;

Considérant que le projet, objet du porter à connaissance, est compatible avec les objectifs et règles générales du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) conformément à l'article L. 541-15 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique et ne constitue pas une extension devant faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-2 - II du code de l'environnement ;

Considérant que l'élargissement de la liste des codes déchets souhaité n'est pas de nature à générer des impacts environnementaux supplémentaires, les conditions d'exploitation étant similaires à celles exercées jusqu'alors, notamment en ce qui concerne le trafic routier, l'impact paysager, la biodiversité,

les nuisances sonores, les eaux superficielles et souterraines les émissions atmosphériques et les risques accidentels ;

Considérant que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R.181-18 et R.181-22 à R.181-32 du code de l'environnement, ni la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant que cette demande de modification ne présente pas un caractère substantiel au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement mais nécessite d'être encadrée par des prescriptions complémentaires, avec une actualisation des tableaux listant la liste des déchets admissibles sur chaque plateforme du site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R Ê T E

Article 1

La société Lingenheld Environnement Lorraine, sise R.D. 913, 57420 Louvigny, est tenue de respecter, pour l'exploitation de son centre de valorisation Metz-Nancy-Lorraine sur le territoire de la commune de Louvigny, les prescriptions du présent arrêté.

Article 2

L'annexe 7 -article 9.5.1. – Généralités – origines des déchets – déchets autorisés – capacités autorisées Plateforme de tri, transit de matériaux pollués de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2021-DCAT/BEPE-6 du 6 avril 2021 est complétée de la façon suivante :

«

Code déchet	Plateforme de tri, transit de matériaux pollués	Type d'activité
12	<i>Déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques</i>	
12 01 16*	Déchets de grenailage contenant des substances dangereuses	Transit, Traitement (lavage)

».

Article 3

L'annexe 8 -article 9.6.1. – Généralités – origines des déchets – déchets autorisés – capacités autorisées Plateforme de tri, transit et regroupement de déchets de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2021-DCAT/BEPE-66 du 6 avril 2021 est complétée de la façon suivante :

«

Code déchet	Plateforme de tri, transit et regroupement de déchets	Type d'activité
17	<i>Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)</i>	
17 02 04*	Bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances	Transit
17 06 01*	Matériaux d'isolation contenant de l'amiante * *Sous réserve que les déchets d'amiante soient liés à des matériaux inertes.	Transit
17 06 05*	Matériaux de construction contenant de l'amiante* *Sous réserve que les déchets d'amiante soient liés à des matériaux inertes.	Transit

19 12	Déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple, tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs	
19 12 06*	Bois contenant des substances dangereuses	Transit
20	Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément	
20 01 37*	Bois contenant des substances dangereuses	Transit

».

Article 4 : information des tiers

- 1) Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Louvigny et peut y être consultée ;
- 2) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois ;
Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire de Louvigny ;
- 3) L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois : publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz – autres publications (arrêtés préfectoraux).

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement grand est chargé de l'inspection des installations classées, le maire de Louvigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Lingenheld Environnement Lorraine.

A Metz, le 21 JUIN 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith

Délais et voies de recours :

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles L 181-12 à L 181-15-1 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux. »

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site [.http://www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)